

Comité Local d'Information et de Concertation

Application Des Gaz (ADG) Saint-Genis-Laval (69)

Réunion n°2 du 5 octobre 2010
Salle du Conseil, Mairie de Chaponost

Liste des participants :

Les membres du collège "administrations" :

- Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
- Jean-François BOSSUAT, DREAL Rhône-Alpes, chef de l'Unité Territoriale du Rhône,
- Bruno DEFRANCE, Direction Départementale du Territoire (DDT) du Rhône, responsable du service planification, aménagement et risques,
- René CHARRA, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).
- Christophe CHAMAGNE, représentant le directeur départemental du SDIS du Rhône,

Les membres du collège "collectivités territoriales" :

- Mireille ELMALAN, vice-présidente du Grand Lyon, chargée des risques naturels ou technologiques,
- Jean-Paul CLEMENT, adjoint au maire de Saint-Genis-Laval, représentant du conseil municipal,
- Alain PANTAZIAN, représentant du conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Laval,
- François PILLARD, représentant du conseil municipal de la commune de Chaponost,

Les membres du collège "riverains" : pas de participant.

Les membres du collège "exploitants" :

- Laurent DANION, directeur de la société ADG
- Stéphane BACLE, Responsable Hygiène Sécurité Environnement de la société ADG

Les membres du collège "salariés" :

- M. SABATIER, membre du CHSCT de la société ADG,
- Marianne HARISTOY, membre du CHSCT de la société ADG,
- Patrick SOY, secrétaire du CHSCT de la société ADG,

Sont excusés :

- M. ROUX, membre du CHSCT de la société ADG,
- Antoine CINQUIN, membre de l'association des riverains de la Route du Caillou,
- M. NOURDIN, directeur juridique de la société ADG,
- Mme BOOS, directrice des ressources humaines de la société ADG,
- Olivier MARTEL, représentant du Conseil Municipal de la commune de Chaponost,
- Christophe GUILLOTEAU, Conseiller Général du canton de Saint-Genis-Laval,

Assistaient également à la réunion :

- Ghislaine GUIMONT, DREAL Rhône-Alpes, coordination de la cellule risques,
- Aline LIBERCIER, responsable du service Urbanisme de la commune de Saint-Genis-Laval,
- Valentine LEMAIRE, Mission développement durable et prévention des risques, ville de Saint-Genis-Laval,
- Gérard BERNE, SPIRAL, secrétariat du CLIC.

Accueil

Josiane Chevalier remercie François Pillard pour l'accueil en mairie de Chaponost, et rappelle que la dernière réunion a eu lieu il y a un an.

Rappel de l'ordre du jour :

- Activité de l'établissement ADG en 2009-2010,
- Les inspections réalisées par la DREAL,
- Désignation du représentant du CLIC aux réunions de POA,
- Questions diverses.

I. Présentation ADG, par Laurent Danion, directeur de la société ADG.

Organisation de la société : voir présentation, diapositives n°2 à n°4.

Site ADG en 2010 : voir présentation, diapositive n°5.

Le siège de Coleman EMEA a déménagé en début d'année à Franckfort, et environ 220 personnes travaillent aujourd'hui sur le site.

Activité 2009-2010 : diapositives n°6 à n°7.

Le marché des cartouches perçables a chuté de manière significative car la Grèce était le principal marché client, et la crise grecque a marqué un coup d'arrêt dans les ventes.

Investissements principaux : diapositives n°8 et n°9.

La deuxième phase d'investissements va améliorer l'apparence extérieure de l'usine.

Retour d'expérience : diapositives n°10 et n°11.

Les cinq incidents relevés sont liés à l'installation des nouveaux systèmes et de nouveaux espaces de stockage. Le retour d'expérience est donc important pour les réglages à venir.

Questions sur la présentation :

Q1 : François Pillard, représentant du Conseil Municipal de la commune de Chaponost, souhaite un point sur les opérations de dépollution des sols et des eaux.

Laurent Danion informe le CLIC des différentes dépollutions en cours :

- Pollution de type « hydrocarbures » due à des écoulements de fioul domestique. C'est une pollution du sol localisée, plutôt en surface. 95% des terres polluées ont été excavées et traitées hors site. Le résidu, trop profond, est signalé pour qu'il n'y ait pas de construction à cet endroit.
- Pollution par des solvants chlorés (dégraissants COHV, perchloréthylène, trichloréthylène) : les terres jusqu'à 10-12 mètres de profondeur ont été excavées, puis un « pompage venting » est réalisé depuis 2 ans : aspiration des gaz des sols et des eaux, qui seront filtrés avant d'être rejetés. Aujourd'hui le seuil minimum demandé par la DREAL est atteint pour ces polluants.
- Le chrome a présenté un problème majeur au niveau de la nappe phréatique. La solution choisie a été de transformer le chrome hexavalent (toxique) en chrome trivalent (non toxique et non soluble dans l'eau), *in situ*, en y ajoutant du bisulfite de sodium. Le seuil atteint aujourd'hui est encore 3 à 4 fois trop élevé pour permettre la potabilité en sortie du site, et le traitement, en limite sud du site, devrait durer encore 1 an à 18 mois.

II. Présentation des inspections réalisées par la DREAL, par Ghislaine Guimont, DREAL du Rhône.

Quelques principes nationaux pour les inspections : voir présentation, diapositive n°2,

Inspections 2009 - 2010 ADG : voir présentation, diapositive n°4,

Dossiers en cours : voir présentation, diapositive n°5,

Conclusion : voir présentation, diapositive n°6.

Questions sur la présentation :

Q1 : Patrick Soy, secrétaire du CHSCT de la société ADG, voudrait savoir comment le CHSCT peut être associé à ces inspections, notamment sur la problématique des risques ?

Ghislaine Guimont précise qu'il est fait un retour d'inspection sous forme de lettre à ADG, que la société peut transmettre au CHSCT. Ponctuellement, il est possible que des membres de CHSCT participent aux visites d'inspection en tant qu'observateurs.

Josiane Chevalier rappelle que le CHSCT est une instance interne, et c'est la société elle-même qui peut l'impliquer sur les retours faits. Par contre, les services de l'Etat sont à la disposition des CHSCT pour les informer en amont des visites.

Q2 : Jean-François Bossuat, chef de l'Unité Territoriale du Rhône, DREAL Rhône-Alpes, apporte un complément d'information sur la phase finale de dépollution du site.

Les pollutions résiduelles et les contraintes liées au site (qui a été réaménagé dans une optique d'utilisation industrielle) ont été contractualisées dans des «servitudes d'utilité publique» applicables sur le site. Elles demandent notamment à l'exploitant un contrôle permanent des piézomètres, afin de vérifier les pollutions résiduelles. Cela signifie également que la vocation du site ne peut être changée sans nouvelle étude et l'avis des services de l'Etat.

François Pillard rappelle que la dépollution n'a concerné que la partie sud (appelée « Usine B »).

Stéphane Bacle, responsable Hygiène Sécurité Environnement de la société ADG, rappelle que des analyses ont été faites sur l'intégralité du site. Une pollution aux hydrocarbures sous une presse avait notamment été relevée, et a déjà été traitée.

Par ailleurs, les piézomètres sont situés en amont, au milieu et en aval du site, ce qui permet une surveillance en continu de la qualité des eaux souterraines et des pollutions éventuelles.

Jean-François Bossuat spécifie que l'activité antérieure du site a permis d'orienter sur la nécessité d'engager ou non des démarches en matière de dépollutions : la partie nord du site était dédiée à la production de gaz, donc avec très peu de pollutions des sols, alors que la partie sud était un atelier de construction mécanique et de traitement de surfaces, donc avec un fort potentiel de pollution des sols.

III. Désignation du représentant du CLIC aux réunions des Personnes et Organismes Associés (POA).

Traditionnellement c'est un membre du collège «riverains» qui est volontaire. En l'absence de membres de ce collège, Patrick Soy accepte de représenter le CLIC en tant qu'habitant de Saint-Genis-Laval.

IV. Point sur l'élaboration du PPRT, par Bruno Defrance, DDT du Rhône, responsable du service planification, aménagement et risques

Le PPRT est dans sa phase d'élaboration :

- la carte des aléas a été stabilisée dans les grandes lignes. Elle prend notamment en compte les risques thermique et de surpression, prépondérants sur le site, liés au stockage et à la mise en oeuvre de gaz,
- la carte des enjeux du territoire a été élaborée par la DDT.

Une présentation de cette première analyse des enjeux a été faite récemment en mairie de Saint-Genis-Laval.

La prochaine étape va être maintenant de croiser les aléas et les enjeux pour désigner les points de vulnérabilité particuliers. Ces points feront l'objet de diagnostics sur le bâti (analyse de la tenue d'un bâtiment à la surpression par exemple). Cette étape fera l'objet d'une présentation en fin d'année, aux Personnes et Organismes Associés, qui devront valider le plan d'action des diagnostics.

Les diagnostics seront réalisés durant le premier semestre 2011, et permettront de définir la stratégie à adopter pour l'élaboration du PPRT : expropriation, délaissement, renforcement des bâtiments, etc.

Questions sur la présentation :

Q1 : François Pillard demande une clarification car il a déjà été vu dans un CLIC des cartes avec des périmètres, qui, semble-t-il, ne sont pas entrés en vigueur. Est ce que le calendrier présenté aujourd'hui aura une influence sur ces cartes ?

Bruno Defrance répond que ces cartes étaient un «porter à connaissance» du risque au titre de l'urbanisme. Cela a permis d'intégrer cette nouvelle connaissance des risques au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cela a été le cas au niveau du Grand Lyon, pas encore pour Chaponost. Le PAC comportait aussi un volet définissant les conditions de recours à l'article R111-2 du code de l'urbanisme pour refuser un nouveau projet dans les zones les plus exposées.

Le PPRT a pour objectif de définir les mesures constructives, sujet sur lequel il n'y a pas d'outil juridique opposable : les documents d'urbanisme ne sont pas adaptés, pour imposer ces mesures. Aujourd'hui dans le PLU de Chaponost, les périmètres sont ceux définis lors du porter à connaissance de 2004.

Jean-François Bossuat précise qu'il est important d'anticiper avec les porteurs de projet, en amont, l'intégration de règles de constructibilité. Il faut donc consulter les services de l'Etat avant toute délivrance de permis de construire. Il sera alors fait part des préconisations et des règles à observer pour les constructions.

Q2 : François Pillard voudrait également savoir qui serait théoriquement en charge des expropriations, et qui les finance ?

Bruno Defrance explique que de manière générale, si dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT, il y a expropriation ou ouverture du droit au délaissement, le financement se fait de manière tripartite entre l'Etat, l'industriel et la collectivité qui perçoit la Contribution Economique Territoriale (CET, ex-taxe professionnelle). La difficulté identifiée très récemment sur le PPRT d'ADG est que deux inter-communalités perçoivent la CET. C'est donc la répartition entre le Grand Lyon et les autres intervenants qui sera à préciser (seul cas dans le Rhône).

Q3 : François Pillard voudrait plus de précisions sur la propriété des biens après que les mesures foncières aient été appliquées ?

Bruno Defrance répond que c'est la collectivité qui perçoit la CET qui exécute les mesures foncières et devient propriétaire. Si l'industriel veut se rendre propriétaire du foncier, il doit alors rembourser les parts payées par l'Etat et les collectivités. Cela peut permettre à l'industriel de créer une zone tampon autour de son site, voire de développer des entreprises et des activités en lien avec l'entreprise à l'origine du risque. Quand c'est la collectivité qui récupère le foncier, il est prévu une convention financière entre les mêmes parties pour assurer le financement de l'entretien.

Q4 : Alain Pantazian, représentant du conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Laval, souhaite recevoir un complément d'information sur la désaffectation des stockages extérieurs de gaz.

Laurent Danion explique que les stockages extérieurs aériens ont été démantelés cet été, mais cela fait 2 ans que les stockages souterrains ont été mis en exploitation. Ils sont en cours de re-qualification : vidange des réservoirs un par un, vérification de l'étanchéité et de la pression, contrôle de la qualité du réservoir (épaisseur des parois). Cela est effectué par un organisme certifié après une première période d'exploitation. Cela sera ensuite fait tous les 10 ans.

Q5 : Alain Pantazian demande si cela a modifié les risques d'explosion ?

Laurent Danion précise que le risque de BLEVE de la sphère (*BLEVE, type d'événement survenu lors d'un accident en 1966 à la raffinerie Feyzin*), disparaît complètement, mais ce n'est pas le seul risque : plus de 60 scénarios ont été calculés lors de l'élaboration des cartes d'aléas.

Q6 : François Pillard demande dans quelle mesure les risques au niveau du point d'accès du site sur la RD 42 sont intégrés dans le PPRT ?

Laurent Danion précise que ce point n'est pas du ressort du PPRT mais de la réglementation liée au transport de matières dangereuses. L'accès principal du site est sur le CD 42, mais l'accès des camions au dépôt est un peu plus bas, sur une petite route secondaire. De plus, la circulation des camions en provenance du site est très faible comparé au volume de véhicules empruntant cette route. Cependant, la sécurisation des accès devrait être appuyée par un rond point, renforcé par un accès aménagé pour les piétons, car l'accessibilité pour tous les salariés de cette zone n'est pas assuré.

Josiane Chevalier est consciente que l'entreprise ne peut pas faire grand-chose, car c'est aux élus de porter la demande auprès du Conseil Général du Rhône.

V. Points divers et conclusion

Aline Libercier, responsable du service Urbanisme de la commune de Saint-Genis-Laval, a reçu récemment une demande de permis de construire pour un nouveau mur de protection au niveau de la chaufferie du site ADG. Elle demande si la réalisation de ce mur peut faire modifier le périmètre dans le cadre du PPRT ?

Stéphane Bacle explique que l'objectif même de ce mur est de réduire le périmètre. L'étude de danger a été reçue ce matin par ADG, qui va la transmettre à la DREAL pour avis.

Jean-François Bossuat confirme que ce mur est censé limiter les risques dus à une canalisation de gaz qui alimente la chaufferie, en limitant les risque thermique et de surpression que présente cette canalisation. Cela fait partie des mesures complémentaires proposées par l'industriel dans le cadre du PPRT.

Laurent Danion précise que ce risque thermique ne touchait pas Chaponost, mais posait problème pour la cession d'un bâtiment destiné à être réhabilité en bâtiment de bureau. Cette modification du site a mené à une nouvelle étude d'impact, qui sera remise à la DREAL.

Josiane Chevalier remercie les participants et clôture la séance à 15h15.
